



Les informations communiquées sont celles connues au 25/01/2023 et sont susceptibles d'évoluer. En cas de changement, une mise à jour sera faite sur l'onglet CAP disponible en version PDF sur le portail et sur le document « régime obligatoire » Mon portail AGIPI / Bibliothèque / CAP / Régimes obligatoires.

Principales caisses

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (**CNAVPL**) pour les professions libérales hors avocats avec 10 sections professionnelles :

- la **CARMF** pour les médecins,
- la **CARCDSF** pour les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes,
- la **CARPV** pour les vétérinaires,
- la **CARPIMKO** pour les infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthophonistes et orthoptistes,
- la **CAVP** pour les pharmaciens et les directeurs de laboratoires d'analyses médicales,
- la **CAVEC** pour les experts-comptables et commissaires aux comptes,
- la **CAVOM** pour les officiers ministériels, les officiers publics et les huissiers de justice,
- la **CIPAV** pour les architectes, les ingénieurs-conseils, les experts, les géomètres, les consultants, les sportifs, les psychanalystes (non médecins), les ostéopathes, les journalistes, les traducteurs, ...
- la **CPRN** pour les notaires,
- la **CAVAMAC** pour les agents généraux d'assurance.

Les agences de Sécurité sociale pour les artisans et commerçants **SSI** (ex RSI).

La Caisse Nationale des Barreaux Français (**CNBF**) pour les avocats conseils, les conseils juridiques et les avoués exerçant en professions libérales.

La Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes (**CAVIMAC**) pour les ministres du Culte, les membres de congrégations et des collectivités religieuses.

La **Sécurité sociale** pour les salariés.

LA CARMF - 46 RUE ST FERDINAND - 75017 PARIS

www.carmf.fr

Affiliation

Elle est obligatoire pour les médecins titulaires du diplôme de Docteur en médecine, inscrits au Conseil de l'Ordre et exerçant une activité médicale libérale (installation, remplacements, expertises pour les compagnies d'assurance ou les laboratoires privés, secteur privé à l'hôpital, exercice au sein d'une société d'exercice libéral ou toutes autres activités rémunérées sous forme d'honoraires) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer.

Classes

Le régime invalidité-décès comporte 3 classes (A, B, C) dont le montant est déterminé en fonction des revenus nets non salariés de l'avant dernière année.

Classe A : pour des revenus < 43 992 € (1 PASS)

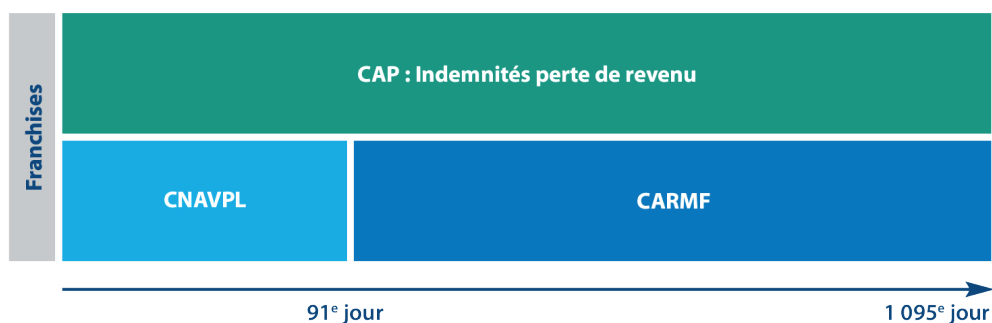
Classe B : pour des revenus ≥ 43 992 € (1 PASS) et < 131 976 € (3 PASS)

Classe C : pour des revenus ≥ 131 976 € (3 PASS)

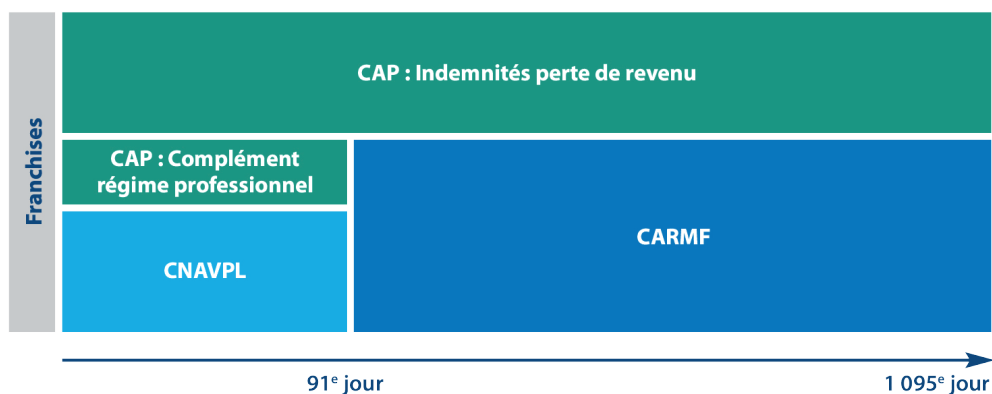
PASS 2023 : 43 992,00 €

Montants		Taux plein Médecin de 62 ans	Taux réduit Médecin de 62 ans à 69 ans	Taux réduit Médecin de plus de 70 ans
	Classe A	71,42 €/jour	1 ^{re} année d'indemnisation : 71,42 €/jour 2 ^e année d'indemnisation : 55,37 €/jour 3 ^e année d'indemnisation : 36,44 €/jour	36,44 €/jour
	Classe B	107,13 €/jour	1 ^{re} année d'indemnisation : 107,13 €/jour 2 ^e année d'indemnisation : 80,35 €/jour 3 ^e année d'indemnisation : 54,66 €/jour	54,66 €/jour
	Classe C	142,84 €/jour	1 ^{re} année d'indemnisation : 142,44 €/jour 2 ^e année d'indemnisation : 107,13 €/jour 3 ^e année d'indemnisation : 72,88 €/jour	72,88 €/jour
Franchises	90 jours			
Durée de versement	Médecin ayant moins de 62 ans	jusqu'à 36 mois consécutifs ou discontinus au taux plein puis pension d'invalidité		
	Médecin ayant entre 62 et 69 ans	jusqu'à 12 mois maximum au taux plein, puis retraite pour inaptitude ou nouvelle période de 24 mois au taux réduit (- 25 % pendant un an et 50% au-delà)		
	Médecin de plus de 70 ans	Jusqu'à la mise à la retraite ou attribution des indemnités journalières au taux réduit pour une période maximum de 12 à 24 mois si la date d'effet des droits est antérieure au 70 ^e anniversaire		

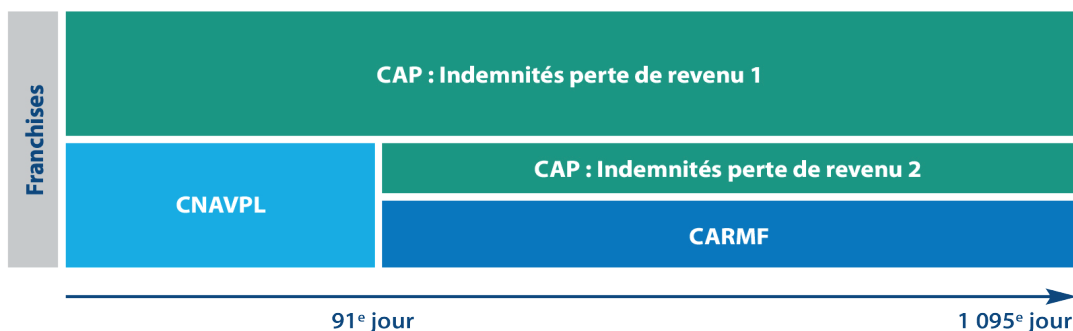
Prestations versées par le régime obligatoire égales aux IJ CNAVPL



Prestations versées par le régime obligatoire supérieures aux IJ CNAVPL



Ces montants sont communiqués à titre indicatif et ne peuvent être opposables à ADIS.



Invalidité

Montants		Rente moyenne mensuelle versée jusqu'au 1 ^{er} jour du trimestre civil suivant le 62 ^e anniversaire du médecin
	Classe A	1 391,02 €
	Classe B	1 738,80 €
	Classe C	2 318,40 €
Majorations	De 35 % pour le médecin ayant un conjoint, avec lequel il est marié depuis au moins deux ans au moment du fait générateur de l'invalidité et si les ressources du conjoint sont inférieures à 1 832,10 €/mois De 10% si le médecin a eu au moins 3 enfants De 35% si l'état de santé du médecin nécessite l'assistance d'une tierce personne	
Rentes aux enfants à charge	Chaque enfant perçoit une rente forfaitaire d'un montant de 645,84 € par mois (au 1 ^{er} juillet 2022) pour les classes A, B et C jusqu'à 21 ans ou 25 ans si l'enfant à charge poursuit ses études	



Décès

Capital décès	60 000,00 €
Rente de conjoint	Montants moyens : de 621 € à 1 242 € par mois, majorée de 10% si 3 enfants sont issus de l'union avec le médecin Durée de versement : elle est versée jusqu'aux 60 ans du bénéficiaire Conditions : le conjoint survivant doit être âgé de moins de 60 ans et marié depuis plus de deux ans. Le PACS n'ouvre pas de droits aux prestations
Rente orphelin	Montants moyens : de 731,40 € par mois et par enfant ou de 910,80 € par mois s'il est orphelin de père et de mère Conditions : jusqu'à 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études